



**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE COSTA RICA

La communication ci-après, datée du 7 novembre 2017, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 14 mai 2014 (WT/PCTF/N/CRI/1), dans laquelle elle a indiqué ses engagements relevant de la catégorie A, la République du Costa Rica présente les notifications additionnelles suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)	Renseignements additionnels
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements						
Article 1:1	Publication	A	-	-	-	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	A	-	-	-	-
Article 1:4	Notification	A	-	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations						
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées						
		A	-	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen						
		A	-	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence						
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	A	-	-	-	-
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	A	-	-	-	-
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités						
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises						
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-	-
Article 7:2	Paiement par voie électronique	A	-	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)	Renseignements additionnels
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	A	-	-	-	-
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	A	-	-	-	-
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières						
		A	-	-	-	-
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation						
		A	-	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit						
Article 10:1.1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	C	30 juin 2019	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Procéder à un examen interne des formalités et prescriptions en matière de documents requis pour élaborer et exécuter un plan d'amélioration conformément aux obligations énoncées dans l'article. 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination du Ministère du commerce extérieur et du Conseil national de la facilitation des échanges, avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale.
Article 10:1.2		A	-	-	-	-
Article 10:2.1	Acceptation de copies	A	-	-	-	-

Disposition	Intitulé/Description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)	Renseignements additionnels
Article 10:2.2		C	30 juin 2019	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un inventaire des documents requis par les différents organismes gouvernementaux pour l'exportation, l'importation et le transit des marchandises. Concevoir et mettre en place un système d'échange de renseignements entre organismes gouvernementaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Coordination du Ministère du commerce extérieur et du Conseil national de la facilitation des échanges, avec le soutien du Groupe de la Banque mondiale.
Article 10:2.3		A	-	-	-	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	A	-	-	-	-
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-	-
Article 11	Liberté de transit					
		A	-	-	-	-
Article 12	Coopération douanière					
		A	-	-	-	-